

L'an deux-mille-vingt-deux, le 10 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme FAUTREL-BEAUR Emmanuelle.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Vienne**

La convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Vienne arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de cette convention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le centre de gestion de la Vienne pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage. Le tarif proposé est fixé forfaitairement à 85 € par agent. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Vienne, telle que présentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 3 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à ANTIGNY, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

